

ASSEMBLÉE NATIONALE21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
MM. Blazy, Blisko, Charzat
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir le droit en vigueur et de replacer entre l'administration toute puissante et les époux titulaires d'un droit fondamental un magistrat, gardien du respect des libertés, afin que le silence arbitraire de l'administration ne vaille pas dénégarion de la valeur du titre de l'état civil fait dans un état étranger.